

Contribution du CNC PH

portant sur « le projet de feuille de route des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) 2027 »

Assemblée plénière du 22 juillet 2024

Rappel du contexte

Dans le cadre de la conférence nationale du handicap (CNH) du 11 février 2020, un accord de méthode entre l'État et l'Assemblée des départements de France (ADF) avait été signé pour optimiser le pilotage et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Il s'agissait de fixer les grandes orientations souhaitées par ces acteurs, ainsi que les ambitions partagées avec l'ensemble des parties concernées pour les MDPH.

Une première feuille de route 2020-2022 dont l'ambition était de « *Faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées* » a été élaborée à cette occasion, autour de 5 axes :

- adapter les droits et les parcours aux besoins des personnes ;
- clarifier l'engagement MDPH dans l'écosystème pour un accompagnement personnalisé de proximité ;
- maîtriser les délais et la qualité de service des MDPH ;
- renforcer les moyens des MDPH ;
- assurer le pilotage effectif de la feuille de route au local et au national.

8 projets phares ont été déclinés, orientés vers la simplification et l'amélioration du service rendu par les MDPH, notamment sur :

- des délais de réponse raccourcis (Garantie délai) ;
- une coopération territoriale renforcée ;
- une identification des places disponibles en établissements et services médico-sociaux ;
- la transparence et la publication des résultats grâce au baromètre CNSA.

Le projet de feuille de route pour la période 2024-2027 a été présenté aux membres du CNC PH. Il comporte différentes actions qui doivent renforcer le service rendu par les MDPH aux personnes en situation de handicap.

Cette feuille de route se décline en 3 axes, avec pour chacun des fiches actions :

Axe 1 : Faciliter l'accès aux droits, à l'information et simplifier les démarches

- 15 fiches action

Axe 2 : Assurer un parcours sans rupture en renforçant la places des MDPH dans leur écosystème

- 6 fiches actions

Axe 3 : Permettre aux MDPH de garantir les délais et la qualité de service aux usagers

- 10 fiches actions

Avant d'envisager la nouvelle feuille de route, les membres du CNC PH ont souhaité revenir sur la précédente feuille de route.

Observations sur le bilan de la feuille de route 2020-2022

Les difficultés dans les interactions avec les MDPH demeurent. Sur la base des remontées de terrain des membres du CNCPH, les principaux écueils identifiés tiennent à :

L'accès aux droits et les disparités territoriales

- Cet accès aux droits n'est toujours pas respecté : certaines personnes en situation de handicap sont parfois encouragées à NE PAS faire des demandes d'aides par les professionnels des MDPH ;
- Alors que des améliorations ont été observées dans certains territoires, les disparités régionales dans l'accueil, l'accès aux droits ; le niveau des droits obtenus, qui poussent des familles aux déménagements pour un meilleur service.

L'accueil des personnes et le renouvellement des dossiers

- Les MDPH sont censées constituer un guichet unique pour l'accueil des personnes en situation de handicap, cependant, ce sont les associations qui, dans de nombreux cas, doivent se substituer à des acteurs de droit commun ;
- La possibilité pour les personnes en situation de handicap et leurs familles d'être reçues/accueillies par des professionnels des MDPH reste encore exceptionnelle ;
- Le caractère fastidieux du renouvellement, avec à l'issue des aides humaines qui peuvent être en baisse alors que les besoins restent les mêmes.

La formation des professionnels

- Le manque de formation-action des équipes MDPH et leur méconnaissance des outils d'évaluation existants ;
- Le manque d'indications sur les moyens et les formations des professionnels – contenus des formations – management des équipes ;
- L'absence de critères objectivables pour justifier des refus dans les notifications des MDPH.

Dans le cadre de ses travaux, le CNCPH d'ailleurs a lancé sur une enquête relative à la prestation de compensation du handicap (PCH) au sein de laquelle, une part importante est dédiée aux relations des bénéficiaires avec la MDPH. L'objectif est notamment de cerner les obstacles rencontrés et d'avoir une visibilité claire sur la réalité des situations des bénéficiaires.

Observations et recommandations du CNCPH sur le projet de feuille de route MDPH 2027

Le CNCPH formule les observations et recommandations suivantes :

- **Axe 1 : Faciliter l'accès aux droits, à l'information et simplifier les démarches**
 - o L'accent doit être mis sur l'amélioration de la qualité de l'accueil et un accompagnement de proximité pertinent pour mieux répondre aux besoins des usagers ;
 - o Des rendez-vous individuels et collectifs pour les primo demandeurs comme annoncé lors du dernier CIH doivent être organisés ;
 - o La mise en œuvre des formations-action avec un socle de connaissances en lien avec les évolutions de la législation, et l'accompagnement des professionnels de façon continue ;
 - o Mener des enquêtes de satisfaction auprès du plus grand nombre de bénéficiaires et s'appuyer sur les résultats pour identifier les axes d'amélioration pour une qualité continue de service rendu.

- **Axe 2 : Assurer un parcours sans rupture en renforçant la places des MDPH dans leur écosystème**
 - o La coordination avec les acteurs de l'éducation et de l'emploi :
 - Travailler avec les pôles d'appui à la scolarité pour faciliter l'accès à l'école des enfants en situation de handicap ;
 - Renforcer le partenariat avec France Travail pour favoriser l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.
 - o La récolte et le traitement des données des MDPH : Faire des MDPH une source de données sur le handicap dans le cadre d'études et recherches à de très nombreux niveaux (évolution des courbes développementales des enfants, scolarisation, orientations, emploi etc...).
- **Axe 3 : Permettre aux MDPH de garantir les délais et la qualité de service aux usagers**
 - o Le déploiement d'une solution nationale pour les démarches en ligne qui faciliterait le dépôt et le suivi des demandes ;
 - o La formalisation d'un plan de pilotage pour la réduction des délais de traitement des demandes ;
 - o Le développement d'un outillage intelligent qui permette d'évaluer au mieux les besoins des personnes.

A l'aube des 20 ans de la loi du 11 février 2005 à l'origine de la création des MDPH, le CNCPH demande à ce que soit posé le principe d'un préalable dans les relations des MDPH avec les bénéficiaires : celui d'une approche de la « santé » des personnes en situation de handicap au sens de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) plutôt qu'une vision purement médicale. Ce qui signifie qu'il s'agit de s'adapter à l'individu, à sa situation de handicap et à ses besoins particuliers.

A cet effet, le conseil souligne la nécessité :

- d'une agilité du niveau national pour permettre la diffusion de bonnes pratiques et d'outils jugés pertinents et déjà utilisés par les professionnels ;
- de la réactualisation du guide barème notamment (CNSA/ DGCS/ CNCPH) ;
- de la prise en compte des recommandations et préconisations qui seront formulés dans le cadre du mission IGAS sur les MDPH initié en décembre 2023 et dont le rapport est attendu au début de l'été 2024.

Le CNCPH confirme son attachement aux missions essentielles confiées par le législateur aux MDPH qui doivent parvenir à incarner le guichet unique de l'accès des personnes handicapées à leurs droits et à devenir leurs alliées pour faciliter leur accès au droit commun.

Le chantier engagé pour préfigurer le futur service public départemental de l'autonomie est l'opportunité d'accélérer la concrétisation de cet impératif sur tout le territoire. Le CNCPH entend poursuivre et renforcer sa collaboration avec les directeurs de MDPH et les départements, parties prenantes des travaux de l'instance.

Le projet présenté prévoit pour la première fois l'implication du CNCPH dans la gouvernance du comité de suivi de la feuille de route 2027. Le CNCPH se réjouit de pouvoir prendre une part active aux travaux.

Vote de l'Assemblée plénière

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, approuvent et adoptent **la contribution**.